

LAISSEZ RESPIRER LA MUSIQUE!

Introduction d'une TVA réduite sur le disque



Sommaire

La musique – une composante essentielle de la culture européenne	3
Corriger une discrimination à l’encontre de la musique	4
Un soutien grandissant pour une réduction de la TVA sur les enregistrements sonores	5
Taux de TVA appliqués aux enregistrements sonores dans l’Union Européenne	6
Un peu d’oxygène pour une industrie étouffée par la piraterie	7
Réduire la TVA accroît le volume des ventes	8
Maximiser les bénéfices du consommateur européen	
Promouvoir la diversité musicale	
Taux de TVA en Europe sur les Livres et les CD - 2002	9
Développer le secteur de la création	10
ANNEXE H – extrait [Directive 92/77/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992] Liste des livraisons de biens et des prestations de services pouvant faire l’objet de taux réduits de TVA	11
Membres de la Coalition	12

“Il est paradoxal qu’une biographie de Giuseppe Verdi soit taxée à un taux de TVA de 4% (en Italie) alors que l’achat d’un enregistrement d’une œuvre du grand compositeur italien, est soumis au paiement d’un taux de TVA de 20%. Cela est-il juste ?”

Andrea Bocelli, artiste-interprète italien, dans une déclaration en faveur d’une réduction de la TVA sur le disque (Juin 2002).

La musique – une composante essentielle de la culture européenne

La musique est un puissant moyen d’expression, qui accompagne des moments importants de la vie de chacun, et qui suscite des émotions intenses. L’amour et la pratique de la musique sont profondément ancrés dans la société et la culture européennes.

Le talent des artistes et des auteurs européens est la force motrice d’un secteur créatif dont la valeur est aujourd’hui estimée à plus de 20 milliards d’€ (2000). Le secteur de la musique enregistrée représente à lui seul une valeur de 12.1 milliards d’€. La musique européenne est aussi un vecteur majeur des exportations du secteur culturel, puisqu’elle compte pour un tiers des ventes mondiales d’enregistrements sonores.

Réunie derrière la conviction que la musique joue un rôle essentiel dans la culture et la société européennes, une coalition d’organisations s’est aujourd’hui constituée pour demander aux Etats membres de desserrer l’étouffement qui l’étouffe. Auteurs, compositeurs, éditeurs de musique, managers, détaillants du secteur culturel, labels indépendants et majors du disque, unissent leurs voix pour en appeler à une réduction des taux de TVA applicables aux enregistrements sonores. Ceux-ci varient aujourd’hui en Europe de 15% au Luxembourg à 25% au Danemark et en Suède.

En effet, il n’est pas logique que le disque soit traité différemment des autres produits et services culturels, qui bénéficient eux de taux de TVA réduits. Par exemple, en l’état actuel des choses, l’achat de textes de John Lennon est taxé à un faible taux, alors que l’acquisition d’un CD d’une de ses œuvres est grevée du taux fort.

Nous pensons que le disque doit bénéficier des taux réduits de TVA qui sont aujourd’hui appliqués aux autres produits culturels. En 2003, lors de la révision de la 6^{ème} Directive TVA, cette différence de traitement entre le disque et les autres produits culturels devrait impérativement être corrigée.

L’Union Européenne doit mettre un terme à l’actuelle discrimination entre produits culturels, et ce en permettant que le disque puisse bénéficier de taux de TVA réduits, tels qu’ils sont déjà appliqués, entre autres “produits culturels”, au livre, aux tickets de cinéma et de concerts, aux musées et aux bandes dessinées.



“Pourquoi faudrait-il payer plus de taxes sur une œuvre de Bob Dylan que de Dylan Thomas ? Sur Radiohead que sur le Radio Times ? Plus sur Paul Mc Cartney que sur la pornographie ? L’un a-t-il une plus grande valeur culturelle que l’autre ?”

Martin Mills, producteur britannique indépendant,
Beggars Banquet Group (Octobre 2002)

Corriger une discrimination à l’encontre de la musique

La musique illustre la richesse et la diversité culturelles européennes. En Europe, 41% du total des ventes de musique trouve son origine dans le répertoire local, et il est évident qu’elle fait partie intégrante de la culture européenne. C’est pourquoi il est injuste d’imposer un taux de TVA plus élevé aux enregistrements sonores qu’aux autres produits culturels. Nous demandons à la Commission Européenne de remédier à cette situation lorsqu’elle fera des propositions relatives à la liste des produits éligibles aux taux de TVA réduits, au cours du premier semestre 2003.

Dans les meilleurs des cas, la TVA applicable au disque dans les pays de l’Union Européenne est aujourd’hui de 15%. Nombre d’autres produits culturels, qui ont eu la chance d’être considérés comme une “nécessité sociale” et donc tous listés dans l’Annexe H de la 6^{ème} Directive TVA (les livres, journaux, magazines, entrées de théâtres, concerts, cinémas et zoos) sont quant à eux soumis à des taux inférieurs. En effet, ces produits et services peuvent bénéficier de taux aussi bas que 5%. Dans certains pays les livres, journaux et magazines, bénéficient même d’une exemption de la TVA.

Et cependant la musique est autant une “nécessité sociale” que les autres biens culturels qui sont listés dans l’Annexe H. La situation actuelle est d’autant plus dommageable que l’application de taux de TVA élevés sur les enregistrements sonores pénalise certaines catégories de la population et en particulier les jeunes, dont une des principales voies d’accès à la culture est précisément la musique. La réduction de la TVA applicable aux enregistrements sonores permettrait de faciliter l’accès aux biens culturels.

N’oublions pas non plus que le Traité sur l’Union Européenne (article 151 paragraphe 4) invite la Communauté à prendre en considération les aspects culturels de chacune des actions qu’elle entreprend. La politique fiscale de la Communauté devrait par conséquent aussi prendre en compte les enjeux sociaux et culturels, et par là faciliter l’accès aux arts.

Pour parvenir à réduire les taux de TVA applicables au disque, la Commission européenne doit d’abord proposer l’inclusion des enregistrements sonores dans la liste des biens et services contenue à l’Annexe H. Cette inclusion doit ensuite être validée à l’unanimité par les Etats Membres. Signalons que certains Etats ont déjà manifesté leur volonté de traiter le disque comme d’autres biens culturels d’un point de vue fiscal.

Soulignons aussi qu’un Etat Membre n’est en aucun cas tenu d’accorder un taux de TVA réduit à un produit ou service listé dans l’Annexe H. Cependant à moins que les enregistrements sonores ne soient listés dans cette annexe, aucun gouvernement ne peut bénéficier de l’option d’accorder un taux de TVA réduit sur les enregistrements sonores dans son propre pays.

Les Etats Membres de l’Union européenne doivent pouvoir bénéficier de la possibilité d’accorder un taux réduit de TVA sur le disque.

Un soutien grandissant pour une réduction de la TVA sur les enregistrements sonores

11 Novembre 2002

Le Gouvernement Français nomme François Léotard, ancien ministre de la Culture, responsable de la promotion d'une réduction de la TVA sur les disques et les cassettes sonores auprès des pays de l'Union.

16 Septembre 2002

Le premier ministre français Jean-Pierre Raffarin rencontre à Bruxelles le président de la Commission Romano Prodi et fait état de son souhait de voir l'ensemble des produits culturels soumis à un taux réduit de TVA.

24 juillet 2002

Le gouvernement français écrit au Commissaire en charge du Marché Intérieur Frits Bolkenstein pour lui demander que les phonogrammes puissent bénéficier d'un taux de TVA réduit "comme c'est le cas pour d'autres produits culturels comme le livre". La lettre est co-signée par le Ministre des Finances, de l'Economie et de l'Industrie Francis Mer, le Ministre Délégué en charge du budget Alain Lambert et le Ministre de la Culture Jean-Jacques Aillagon. Cette initiative fait suite à un ferme engagement politique du Président Jacques Chirac et de son Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin en faveur d'une réduction de la TVA sur les enregistrements sonores.

2 juillet 2002

Le Parlement Européen adopte avec une écrasante majorité un rapport sur les œuvres audiovisuelles qui recommande que, lors de la révision de l'Annexe H de la 6^{ème} Directive TVA, l'on rende les produits culturels éligibles aux taux de TVA réduits. (Rapporteur Luckas Vander Taelen).

13 octobre 2001

La Commissaire en charge de l'Education et de la Culture Viviane Reding exprime son support à une réduction de la TVA sur les enregistrements sonores, lors de la Conférence "Musique en Europe" organisée à Bruxelles.

18 décembre 1997

Les ministres de la culture de l'Union Européenne en appellent à une réduction de la TVA sur les enregistrements sonores.

Taux de TVA appliqués aux enregistrements sonores dans l'Union Européenne

Source: Commission Européenne (2002)

Etats Membres	Taux de TVA normal %
Allemagne	16
Autriche	20
Belgique	21
Danemark	25
Espagne	16
Finlande	22
France	19.6
Grèce	18
Irlande	21
Italie	20
Luxembourg	15
Pays-Bas	19
Portugal	17
Royaume-Uni	17.5
Suède	25

“Sans la musique, la vie serait une erreur ”

Friedrich Wilhelm Nietzsche

Un peu d'oxygène pour une industrie étouffée par la piraterie

La piraterie et la copie illégale de masse constituent les deux menaces majeures que doit affronter le secteur de la musique aujourd'hui. Les pertes économiques imputables à la piraterie sont énormes. Elles ont un impact sur les auteurs, les artistes, les éditeurs, les producteurs, les détaillants, et tous ceux qui dépendent de la musique comme moyen de subsistance. Les taux de piraterie en Espagne, Grèce et Italie, ont par exemple atteint 30%, 50% et 27% respectivement.

Les copies de CD ont sérieusement affecté le secteur musical européen. En Allemagne par exemple, selon une étude de marché réalisée par le centre de recherche Gfk, le nombre de CD vierges utilisés pour copier de la musique a été estimé à 182 millions en 2001, un chiffre à comparer avec les 185 millions d'albums CD vendus.

Au cours des 6 premiers mois de 2002, plusieurs pays européens ont enregistré un déclin significatif du marché de la musique enregistrée, déclin clairement lié au double problème de la piraterie et de la copie illégale de masse: Allemagne (-14.4% en valeur), Royaume-Uni (-6.2% en valeur), Danemark (-22% en valeur), Pays-Bas (-15.8% en valeur). Les chiffres de vente de l'industrie pour l'année 2002 montrent que le marché de la musique a baissé de 7.5 % en valeur dans l'Europe de l'Ouest¹.

Cette situation menace notamment le futur des nombreuses petites entreprises du secteur de la création qui y sont particulièrement vulnérables.

Le secteur de la création combat activement cette épidémie de piraterie et de copie illégale. A l'heure où l'industrie traverse une période difficile, l'Union Européenne pourrait l'aider à promouvoir la musique européenne en mettant fin à une discrimination injuste entre les CD et les autres produits culturels qui bénéficient de taux réduits de TVA.

1. IFPI interim sale figures, première moitié de l'année 2002.

“If music be the food of love, play on”
“Si la musique nourrit l’amour, alors ne cessez pas de jouer”

**William Shakespeare,
(Twelfth Night, Act 1:1)**

Réduire la TVA accroît le volume des ventes

Des études suggèrent qu’une baisse des taux de TVA applicables aux enregistrements sonores contribuerait à accroître les ventes et se répercuterait en un développement significatif du marché. Ainsi les recherches menées par le SNEP (Syndicat National de l’Edition Phonographique) montrent qu’une réduction de 5.5% du taux de TVA entraînerait une augmentation des ventes de 40% sur 3 ans.

En 1987 la France a baissé le taux de TVA sur le disque de 33.3% à 18.6%, ce qui s’est traduit par une augmentation des ventes l’année suivante de 36%, et de 91% pour la période 1988-1991.

Le détaillant de produits culturels et de divertissement français FNAC réduit par ailleurs chaque année la TVA sur le disque à l’occasion de la fête de la musique, et cette opération se traduit par une augmentation de 140 à 170% du chiffre d’affaire de son département-disque².

Les pirates eux ne paient pas d’impôts. Si une réduction de la TVA sur les CD légaux peut stimuler les ventes, cela accroîtra en retour le flux de revenus rapportés aux trésors nationaux grâce à la perception de la TVA.

Maximiser les bénéfices du consommateur européen

La musique est un vecteur d’intégration sociale et d’échanges culturels. Elle est aussi très populaire : selon une étude Eurobaromètre réalisée pour la Commission Européenne en avril 2002, 61.3% des européens écoutent chaque jour de la musique et 86.3% préfèrent écouter des programmes de radio qui incluent de la musique.

La musique joue aussi un rôle central dans la vie des jeunes. En France, une étude réalisée en 1997 par l’institut de recherche et de statistiques SOFRES a montré que 33% des jeunes appartenant à la catégorie d’âge des 15-24 ans achetaient plus de 10 albums par an. Cette catégorie d’âge est donc particulièrement pénalisée par les taux élevés de TVA qui grèvent le disque.

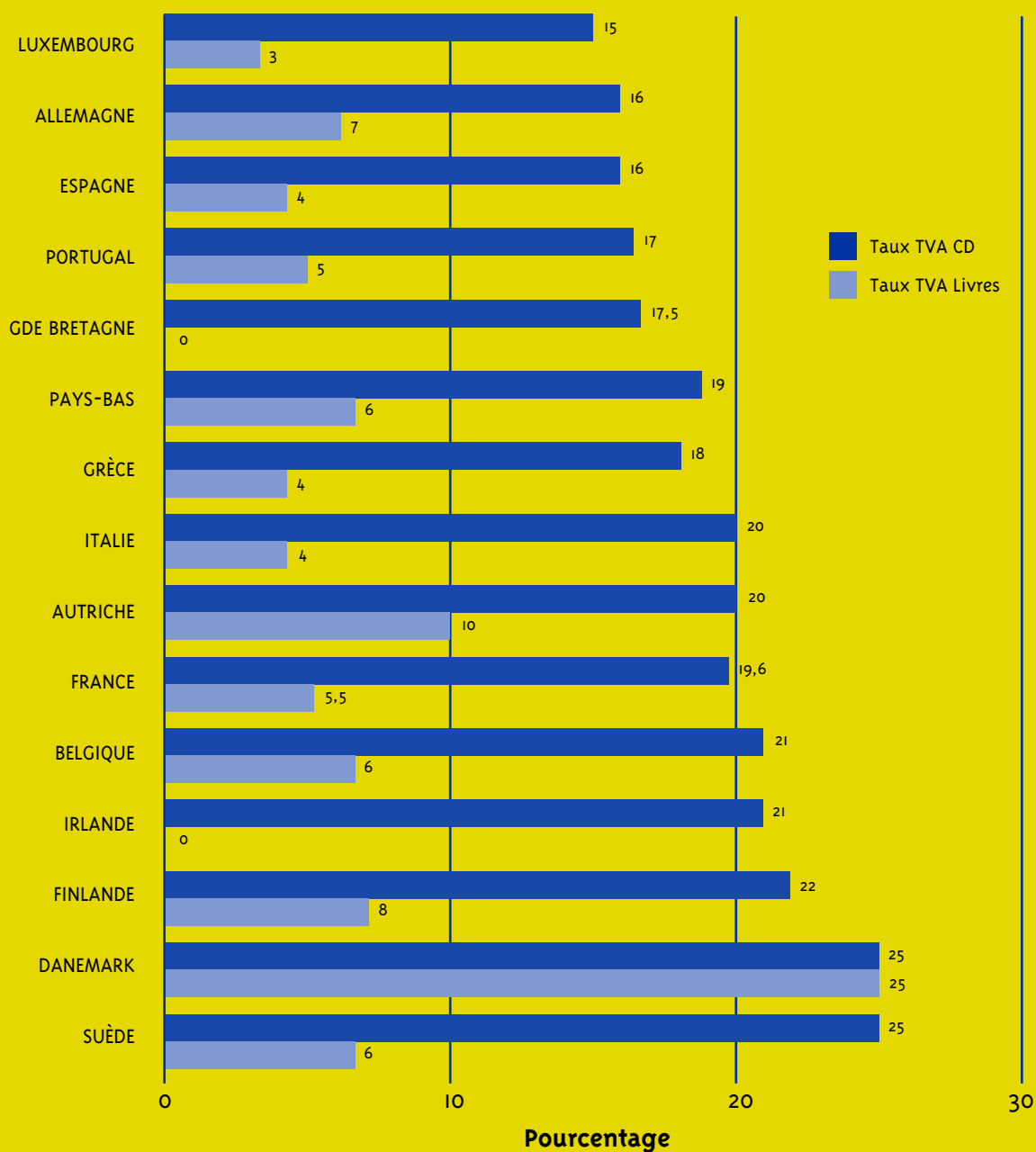
Aussi, les producteurs et les détaillants se sont-ils engagés à maximiser les bénéfices d’une réduction de la TVA sur les enregistrements sonores, afin d’en faire bénéficier les consommateurs au premier chef. Baisser le taux de TVA sur les enregistrements sonores permettrait donc d’améliorer l’accès à la musique des consommateurs européens.

Promouvoir la diversité musicale

La musique européenne reflète une étonnante diversité, depuis les chefs d’œuvres classiques allemands jusqu’à la musique celtique traditionnelle, le rock britannique et la pop scandinave. Les maisons de disques, grandes et petites, réinvestissent une grande part de leurs revenus dans le développement d’artistes locaux, afin de découvrir et nourrir de jeunes talents et de servir les marchés de niche. Les éditeurs de musique réinvestissent pour leur part une proportion importante de leurs revenus pour développer des talents – compositeurs et paroliers – et la création musicale sous toutes ses formes. Aussi la stimulation du marché qui résulterait d’une baisse des taux de TVA aiderait-elle aussi à promouvoir la diversité de l’offre musicale.

2. selon “Paroles d’experts – et si demain la TVA était à 5,5%”, Rapport de Synthèse, Fnac.com, 13 Juin 2002.

Taux de TVA en Europe sur les Livres et les CD - 2002



Rappelons que certains Etats Membres appliquent déjà des taux réduits de TVA sur le livre. Nombre d'Etats les exemptent totalement de TVA. Dans tous les Etats membres cependant, les CD sont soumis à un taux standard de TVA.

“Si un CD est, au même titre que les livres, un produit culturel comme un autre en terme de propriété intellectuelle, pourquoi y a-t-il une différence de traitement dont il est évident qu’elle pénalise la musique ?”

Laura Pausini, artiste-interprète italienne, dans une déclaration en faveur d’une réduction de la TVA sur le disque (juin 2002)

Développer le secteur de la création

Quelques 600 000 personnes sont employées directement et indirectement par l’industrie de la musique en Europe. L’emploi direct résulte de l’activité des auteurs, compositeurs, musiciens, maisons de disque, éditeurs de musique, sociétés de gestion collective, fabricants d’instruments, professeurs de musique, promoteurs de concerts, détaillants. On estime par exemple à 280 000 le nombre de musiciens professionnels en Europe.

L’emploi indirect lié au secteur de la musique inclut les emplois périphériques à la presse, à la radio et la télévision, à la publicité (l’industrie de la musique est un annonceur de première importance pour les radios et télévisions européennes), aux institutions qui supervisent les activités culturelles, et aux manufactures du disque.

Sur les 5 “majors”, 3 sont européennes, toutes emploient des collaborateurs dans l’ensemble des Etats membres, et travaillent à développer les talents locaux.

Mais la caractéristique du secteur, ce sont les centaines de labels qui sont des petites et moyennes entreprises, voire des micro-entreprises. L’Allemagne et le Royaume Uni comptent chacun plus de 1000 compagnies de ce type.

En 2002, une étude de la Commission européenne a d’ailleurs mis en lumière le fort potentiel de croissance du secteur en matière d’emplois. Elle faisait état de 7.2 millions de personnes aujourd’hui employées à la production de biens et services culturels, un chiffre qui représente 4.6% du total de l’emploi de l’Union Européenne. Autre donnée significative: entre 1995 et 1999, le taux de croissance du secteur en termes d’emploi, a augmenté de 2.1% par an.

S’exprimant au cours de la conférence “Musique en Europe” à Bruxelles (octobre 2001), la commissaire européenne en charge de la culture Viviane Reding commentait: “on escompte une croissance continue de l’emploi culturel, poussée par une forte demande en biens et services culturels, et caractérisée par une création d’emplois liés à la numérisation des produits culturels”.

La Commissaire ajoutait “Outre les musiciens, le secteur de la musique vivante emploie un nombre significatif de personnel technique et d’entretien, ainsi que le personnel lié à l’organisation de concerts et à la direction des carrières des artistes. Au sein de l’Union Européenne, ces fonctions sont souvent prises en charge par des milliers de petites entreprises”.

ANNEXE H – extrait

Directive 92/77/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, complétant le système commun de taxe sur la valeur ajoutée et modifiant la directive 77/388/CEE (rapprochement des taux de TVA)

Liste des livraisons de biens et des prestations de services pouvant faire l'objet de taux réduits de TVA

En transposant dans leur législation nationale les catégories ci-dessous qui se réfèrent à des produits, les Etats membres peuvent recourir à la nomenclature combinée pour délimiter avec précision la catégorie concernée.

Catégorie Description

1. Les denrées alimentaires (y compris les boissons, à l'exclusion, toutefois, des boissons alcooliques) destinées à la consommation humaine et animale; les animaux vivants, les graines, les plantes et les ingrédients normalement destinés à être utilisés dans la préparation des denrées alimentaires; les produits normalement utilisés pour compléter ou remplacer des denrées alimentaires.
2. La distribution d'eau.
3. Les produits pharmaceutiques normalement utilisés pour les soins de santé, la prévention de maladies et le traitement à des fins médicales et vétérinaires, y compris les produits utilisés à des fins de contraception et de protection hygiénique féminine.
4. Les équipements médicaux, le matériel auxiliaire et les autres appareils normalement destinés à soulager ou traiter des handicaps, à l'usage personnel et exclusif des handicapés, y compris la réparation de ces biens, ainsi que les sièges d'enfant pour voitures automobiles.
5. Le transport des personnes et des bagages qui les accompagnent.
6. La fourniture de livres, y compris en location dans les bibliothèques (y compris les brochures, dépliants et imprimés similaires, les albums, livres de dessin ou de coloriage pour enfants, les partitions imprimées ou en manuscrit, les cartes et les relevés hydrographiques ou autres), les journaux et périodiques, à l'exclusion du matériel consacré entièrement ou d'une manière prédominante à la publicité.
7. Le droit d'admission aux spectacles, théâtres, cirques, foires, parcs d'attractions, concerts, musées, zoos, cinémas, expositions et manifestations et établissements culturels similaires. Réception de services de radiodiffusion et de télévision.
8. Les services fournis par les écrivains, compositeurs et interprètes et les droits d'auteur qui leur sont dus.
9. La livraison, construction, rénovation et transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale.
10. Les livraisons de biens et prestations de services d'un type normalement destiné à être utilisé dans la production agricole, à l'exclusion, toutefois, des biens d'équipement, tels que les machines ou les bâtiments.
11. L'hébergement fourni dans des hôtels et établissements similaires, y compris la fourniture d'hébergement de vacances et la location d'emplacements de camping et d'emplacements pour caravanes.
12. Le droit d'admission aux manifestations sportives.
13. Le droit d'utilisation d'installations sportives.
14. La prestation de services et la livraison de biens par des organismes reconnus comme ayant un caractère social par les Etats membres et engagés dans des oeuvres d'aide et de sécurité sociales, dans la mesure où ces prestations et services ne sont pas exonérés en vertu de l'article 13.
15. Les services fournis par les entreprises de pompes funèbres et de crémation ainsi que la livraison de biens qui s'y rapportent.
16. La fourniture de soins médicaux et dentaires ainsi que les cures thermales, dans la mesure où ces prestations ne sont pas exonérées en vertu de l'article 13.
17. Les services fournis dans le cadre du nettoyage des voies publiques, de l'enlèvement des ordures ménagères et du traitement des déchets, autres que les services fournis par les organismes visés à l'article 4 paragraphe 5.

EMO

L'objectif du Bureau Européen de la Musique est d'obtenir de l'Union Européenne la mise en œuvre d'une politique culturelle en faveur de la musique et de l'industrie musicale.

contact:

Jean-François Michel, Secrétaire Général
Rue du Trône 51 – B-1050 Bruxelles, Belgique
Tél.: +32-2-213 14 00 – Fax: +32-2-213 14 01
E-mail: emo@emo.skynet.be
Website: www.musicineurope.org



GERA-EUROPE

Global Entertainment Retail Association-Europe représente au niveau européen et pour tous les enjeux qui sont susceptibles d'affecter leurs activités, les détaillants de produits culturels et de divertissement, ainsi que leurs associations nationales.

contact:

Lucy C. Cronin; Ruben Schellingerhout,
Cinquième étage, boîte 28
Rue Wiertz 50 – 1050 Bruxelles, Belgique
Tél.: +32-2-401 87 68 – Fax: +32-2-401 68 68
E-Mail: Lucy.cronin@gera-europe.org
Ruben.schellingerhout@gera-europe.org

G E S A C

GESAC

Le Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs regroupe 24 des plus importantes sociétés d'auteurs de l'Union Européenne, de Norvège, et de Suisse, et représente ainsi 480 000 auteurs ou ayant-droits dans les domaines de la musique, des arts graphiques et des arts plastiques, des œuvres littéraires et dramatiques, des éditeurs de l'audiovisuel et de la musique.

contact:

Véronique Desbrosses, Secrétaire Général
Rue Montoyer 23 – 1000 Bruxelles, Belgique
Tél.: +32-2-511 44 54 – Fax: +32-2-514 56 62
E-Mail: secretariatgeneral@gesac.org
Website: www.gesac.org



IFPI

L'organisation promeut les intérêts de l'industrie phonographique mondiale, avec 1500 membres, à la fois majors et maisons de disques indépendantes, établies dans 70 pays.

contact:

Frances Moore, Directeur régional pour l'Europe
Square de Meeûs 19 – 1050 Bruxelles, Belgique
Tél.: +32-2-511 92 08 – Fax: +32-2-502 30 77
E-Mail: frances.moore@ifpi.org
Website: www.ifpi.org



IMMF

International Music Managers Forum travaille en liaison avec ses différents bureaux dans le monde pour aider à promouvoir et sauvegarder le rôle des "managers" musicaux, en leur apportant un support en infrastructure, et en mettant à leur disposition des sessions de formation.

contact:

James Sellar
7 Russell Gardens – London W14 8EZ – Royaume-Uni
Tél.: +44-020-7603 9170 – Fax: +44-020-7603 4411
E-Mail: office@immf.net
Website: www.immf.net



IMPALA

Independent Music Companies Association représente plus de 1700 maisons de disques et éditeurs indépendants de musique dans toute l'Europe.

contact:

Philippe Kern, Secrétaire Général
Rue du Trône 51 – 1050 Bruxelles, Belgique
Tél.: +32-2-289 26 00 – Fax: +32-2-289 26 06
E-Mail: pkern@kernnet.com
Website: www.impalosite.org

ICMP/CIEM

ICMP/CIEM

La Confédération Internationale des Editeurs de Musique représente la communauté des éditeurs de musique, musique sérieuse et légère, éditeurs indépendants et des majors, en Europe et au-delà. L'ICMP/CIEM inclut la quasi-totalité des associations professionnelles nationales d'éditeurs de musique en Europe et dans le monde, ainsi que des associations régionales (Amérique Latine et Asie) et internationales (IMPA).

contact:

Jenny Vacher-Desvernaï, Déléguée Générale
47, rue de Turbigo
75 003 Paris, France
Tél.: +33-1-42 72 38 99
Fax: +33-1-42 72 38 05
E-mail: 101374.25@compuserve.com

IMPA

International Music Publishers Association est une association professionnelle qui représente les groupes d'éditeurs de musique opérant au niveau mondial et via des compagnies établies dans des pays différents.

contact:

Crispin Evans
c/o St James Square – London SW1Y 4JU, Royaume-Uni
Tél.: +44-020-7747 4028
E-Mail: Crispin.Evans@umusic.com

TVA • VAT • IVA • Moms • MwSt • ΦΠΑ • BTW • ALV